

## **Politique de Protection des Données à caractère personnel du Département de l'Hérault**

Conscient de la valeur des données à caractère personnel des usagers, le Département de l'Hérault s'engage à instaurer une administration numérique de confiance basée sur la sécurité de ses systèmes d'information et la protection des données à caractère personnel.

**Les dix principes suivants constituent la politique de protection des données à caractère personnel du Département :**

### **Principe 1 – Responsabilité**

Le Département est responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre directement ou indirectement sur son territoire. Il se conforme bien évidemment aux lois françaises et réglementations européennes applicables, en particulier à la loi informatique et libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Conformément aux exigences légales, il s'engage à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

### **Principe 2 – Détermination des finalités et des destinataires de la collecte de données**

Le Département détermine les finalités pour lesquelles il recueille des données à caractère personnel. Ces finalités doivent être légitimes, explicites et respectées pendant la durée de vie du traitement. Le Département précise la destination des données collectées pour chaque traitement et notamment vers les tiers autorisés par la loi. Le Département s'engage à traiter ces données d'une manière compatible avec les finalités initiales.

### **Principe 3 – Principe de légalité**

Le Département collecte les données à caractère personnel sur la base juridique d'une des conditions suivantes : consentement, contrat, obligation légale, sauvegarde des intérêts vitaux, exécution d'une mission d'intérêt public, exécution d'une mission relevant de l'autorité publique, ou nécessaire aux fins d'intérêts légitimes.

Le Département ne collecte pas de données à caractère personnel :

- à l'insu des personnes concernées.
- lorsque les personnes concernées s'y opposent légitimement.

Le Département fournit aux personnes concernées, auprès desquelles il recueille leurs données à caractère personnel, les informations sur la finalité du traitement, l'identité du responsable du traitement et sur l'étendue de leurs droits.

Le Département s'engage à protéger les données à caractère personnel des mineurs sur la base d'un consentement donné par un parent ou par une personne titulaire de la responsabilité parentale.

#### **Principe 4 – Limitation de la collecte des données**

Le Département s'engage à ne collecter et mettre à jour que les données à caractère personnel adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire à la réalisation de ses missions et à la gestion des dossiers administratifs, tout en respectant les finalités visées.

#### **Principe 5 – Limitation de la conservation des données**

Les durées de conservation ne doivent pas excéder celles nécessaires à l'atteinte des finalités visées. Seules doivent être conservées les données soumises à une obligation légale ou celles pour lesquelles le consentement explicite de l'utilisateur a été obtenu.

#### **Principe 6 – Sécurité des données**

Le Département met en œuvre les mesures techniques ou organisationnelles nécessaires pour garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle.

Le Département met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement sont traitées.

Le Département détermine et met en œuvre des mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité des données.

Le Département exige de ses sous-traitants qu'ils présentent des garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

Le Département s'engage à informer l'autorité de contrôle et la personne concernée en cas de violation de données à caractère personnel, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance.

#### **Principe 7 – Droits d'accès aux données**

Le Département garantit aux usagers l'accès aux données à caractère personnel les concernant lorsqu'ils en font la demande dans la limite où cela ne porte pas atteinte aux droits et libertés d'autrui.

Le Département assure aux personnes concernées le respect des droits de rectification, droits à l'effacement, droits à la limitation, droits à la portabilité, droits d'opposition, droits de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé.

Le Département s'engage à répondre à toute demande d'exercice de droits dans les délais légaux en vigueur (30 jours). Ce délai peut être prolongé de deux mois si la complexité ou le nombre de demandes le justifient. Les informations sont fournies par écrit ou par voie électronique.

Le Département rappelle aux usagers qu'il est possible d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL 3, place Fontenoy - TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

### **Principe 8 – Information et mise en œuvre de la politique de traitement des données**

Le Département informe ses usagers de façon concise, transparente, compréhensible, en des termes clairs et simples, de l'existence de la politique de traitement des données à caractère personnel et des principes respectés.

Le Département détermine et met en œuvre l'ensemble des mesures opérationnelles utiles et nécessaires pour permettre à ses services d'appliquer les principes de la politique de gestion des données à caractère personnel.

### **Principe 9 – Gouvernance de la politique des données**

Le Département s'engage à tenir à jour l'inventaire de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel.

Le Département s'engage à se mettre en conformité tout au long du cycle de vie du traitement de donnée à caractère personnel.

Le Département s'engage à assurer une sensibilisation régulière de ses agents à la gestion des données à caractère personnel.

### **Principe 10 – Respect des principes énoncés**

Le Département a nommé une déléguée à la protection des données qui conseille et accompagne la collectivité dans le respect des règles en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel énoncées dans le présent document.

Toute personne doit pouvoir saisir la déléguée à la protection des données sur les principes énoncés ci-dessus.

La déléguée à la protection des données est joignable à l'adresse email suivante : [dpo@herault.fr](mailto:dpo@herault.fr)

*Adresse postale :*

Département de l'Hérault  
Hôtel du Département  
Délégué protection des données  
1977 avenue des Moulins  
34087 Montpellier Cedex 4